

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE À 20 HEURES 30**

PUBLIE LE

10 DEC. 2007

**N° 4 - 112 / 2007** : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT -  
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**L'An Deux Mille Sept, le 27 Novembre 2007**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en  
Mairie d'Albi le Mardi 27 Novembre 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur  
convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté  
d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE  
Secrétaire : Madame Christine DEVOISINS

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine  
DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves  
LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES,  
Guy BORIES, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU,  
William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel  
MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Serge  
NEAU, Michel ALBINET.

**Membres suppléants votants** : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Josette BÈS,  
Josian VAYRE, Jacques HUC, Claude RAMON.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Monsieur, Doris HUCHEDÉ, Eliane  
CARLES, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis  
BARRET, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Jean-Louis MATHIEU, Jean-  
Claude De LAPANOUSE, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-  
Pierre BOUCLY, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-  
BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN,  
Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP,  
Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Georges  
LACOMBE, Nicole CABASSOT, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude  
RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOUMIAC, Anne-Marie  
ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel  
CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 35**  
**Votants (titulaires, suppléants votants) : 31**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2007

### **N° 4 - 112 / 2007 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT - DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques

**Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur**

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### LISTE

#### **- Décision du Président N° 70/2007 du 25 septembre 2007**

Objet : Annulation d'une régie de recettes - Marché de veaux lourds de Jarlard

#### **Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2007 qui fixe les tarifs de la régie de recettes du marché des veaux lourds de Jarlard,

Vu la décision N° 15 du 25 Avril 2007, créant la régie de recettes du Marché des veaux lourds de Jarlard,

Vu la décision N° 61 du 8 Août 2007, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a attribué à l'Association "Marché de Jarlard" l'affermage et la gestion du marché aux bestiaux de Jarlard,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** - D'annuler la régie de recettes du marché des veaux lourds de Jarlard, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2007.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **- Décision du Président N° 71/2007 du 25 septembre 2007**

**(ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 21 / 2007 en date du 17 avril 2007, reçue en Préfecture le 17 avril 2007)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, en particulier, les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2007 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 4 décembre 2006 et publié le 4 décembre 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des marchés Publics, pour l'acquisition de silos de compostage individuel.

Considérant les 4 offres qui ont été reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 8 janvier 2007, et au regard des critères d'attribution fixés la société BEAUVAIS DIFFUSION a présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché pour l'acquisition de silos de compostage individuel à la S.A. BEAUVAIS DIFFUSION, offre techniquement et financièrement la plus avantageuse.

**Article 2** : De signer le marché avec la S.A. BEAUVAIS DIFFUSION domiciliée 6 avenue de Scandinavie – B.P. 313 à 91958 COURTABOEUF CEDEX A, représentée par Christian PAUL en qualité de Directeur Général, pour un montant par tranche de :

Tranche ferme : 23 420,00 € HT soit 28 010, 32 € TTC

Tranche conditionnelle n° 1 : 23 420,00 € HT soit 28 010, 32 € TTC

Tranche conditionnelle n° 2 : 18 864,00 € HT soit 22 561,34 € TTC

Le marché est passé à prix fermes pour la tranche ferme et à prix révisibles pour les tranches conditionnelles conformément à l'article 11.2 du C.C.A.P valant A.E.

**Article 3** : De prélever les crédits nécessaires au paiement de la dépense sur le budget, chapitre 011, article 812, opération 60632.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

### **- Décision du Président N° 72/2007 du 15 octobre 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, en particulier, les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2007 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de passer un marché pour les études et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la restauration du lit et des berges du ruisseau de Séoux, quartier Sainte-Carême à ALBI, une consultation a été lancée le 13 août 2007.

Considérant les critères de sélection pondérés, la valeur technique pour 70 % et le prix pour 30 %.

Considérant les 2 offres des cabinets d'études BIOTEC et HYDRETTUES réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 21 septembre 2007, il convient de retenir l'offre présentée par la S.A.R.L. BIOTEC, celle-ci étant économiquement la plus avantageuse.

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché pour les études et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant la restauration du lit et des berges du ruisseau de Séoux, quartier Sainte-Carême à ALBI à la S.A.R.L. BIOTEC, offre économiquement la plus avantageuse.

**Article 2** : De signer ledit marché avec la S.A.R.L. BIOTEC, domiciliée 65/67 cours de la Liberté à 69003 LYON, représentée par Monsieur Nicolas DEBIAIS en qualité de Gérant, sur la base d'un forfait de rémunération de 31 230,00 € H.T. soit 37 351,08 € T.T.C. Le marché prendra effet à sa date de notification et se terminera à la réception sans réserve des ouvrages.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget général, Chapitre 20, Fonction 806, Article 2031.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

#### **- Décision du Président N° 73/2007 du 8 octobre 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, en particulier, les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2007 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président,

Afin de pérenniser la diffusion de musique d'ambiance dans le hall d'accueil, les vestiaires, le centre de remise en forme et au bord des bassins de l'Espace Nautique Atlantis, une consultation a été lancée.

Par courrier en date du 23 avril 2007; six sociétés ont été consultées :

- Compagnie Musicale de Diffusion - 22 rue Boileau - 75203 PARIS cedex 16
- AUDIBILIS - La Condition Publique - 14 place Faidherbe - 59100 ROUBAIS
- ROMEO PRODUCTION - 149 avenue du Maine - 75014 PARIS
- NEXIAD GROUP - 28 rue Perronet - 92200 NEUILLY SUR SEINE
- ACTIV COMMUNICATION - 6 rue des Moulins - 37190 VALLERES
- SIXIEME SON - 4 rue Scipion - 75005 PARIS

Considérant que seule la Compagnie Musicale de Diffusion (CMD) a déposé une offre dans les délais réglementaires et que l'offre est conforme techniquement et économiquement,

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : De passer avec la Compagnie Musicale de Diffusion sise 22 rue Boileau - 75203 PARIS cedex 16 - un contrat pour la diffusion de musique d'ambiance sur le site de l'Espace Nautique Atlantis situé Route de Cordes - 81000 ALBI.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant de la location du matériel s'élève à 1572,00 € soit 1880,12 € TTC par an et le montant de la licence à 900,00 € HT soit 1076,40 € TTC une fois tous les trois ans Les crédits sont inscrits au BP 2007 chapitre 011 - article 6135 - fonction 413.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

### **- Décision du Président N° 74/2007 du 8 octobre 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, en particulier, les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la décision n°57/2005 du 2 août 2005 portant sur la signature d'un contrat, d'une durée d'un an, avec la société anonyme Finance Active donnant droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs "INSITO", pour un montant de 3 660 € HT pour la première année,

Considérant que ce contrat prévoit la possibilité d'être renouvelé deux fois par reconduction expresse,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De renouveler le contrat passé avec la société anonyme Finance Active dont le siège est sis 48 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, pour une année supplémentaire, afin de permettre l'accès à la plate-forme multi-utilisateurs "INSITO" du 1er novembre 2007 au 31 octobre 2008.

**Article 2** : Le montant du contrat pour la période du 1er novembre 2007 au 31 octobre 2008 s'élève à 2 558,59 € HT et sera porté au chapitre 011, fonction 020, article 6228 du budget général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 75/2007 du 22 octobre 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, en particulier, les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2007 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité, pour effectuer la maintenance et la réparation des matériels de collecte (soudures), de louer un emballage de gaz Médium Spécialisé, gaz ARCAL 21.

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure avec la société AIR LIQUIDE Région SUD OUEST - sise avenue Gaston Cabannes BP 69 33270 FLOIRAC, un contrat de location d'un Emballage de gaz Médium Spécialisé, gaz ARCAL 21, pour une durée initiale de 3 ans.

**Article 2** : Le montant de la consigne pour 3 ans s'élève à 134 € HT soit 160 € 26 TTC.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget collecte OM, Chapitre 60, Article 6068.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 76/2007 du 22 octobre 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, en particulier, les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2007 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée.

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA Albipole, il convient d'aménager l'accès la ZA Albipole à partir de l'échangeur de Terssac pour permettre aux poids lourds de tourner dans des épures de girations réglementaires et que, pour cela, il est nécessaire d'acquérir une parcelle appartenant à M. et Mme BESSE.

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De confier à la SEM 81 une mission d'assistance aux négociations foncières pour l'acquisition de cette parcelle de terrain,

**Article 2** : Le montant de cette prestation s'élève à 1 100 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

### **- Décision du Président N° 77/2007 du 31 octobre 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, en particulier, les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2007 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réalisation d'un relevé topographique sur la zone d'activités de Rieumas afin de compléter celui existant sur une surface de 20 hectares environ, un dossier de consultation a été envoyé à 6 sociétés le 24 septembre 2007.

Considérant les critères de sélection, montant des prestations pour 60 % et délais d'exécution pour 40 %.

Considérant les 4 offres de Messieurs Jacques BAILLET, Lionel GUILLET et Bernard GUIBERT ainsi que l'EURL SID réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2007, il convient de retenir l'offre présentée par Monsieur Jacques BAILLET, celle-ci étant techniquement et financièrement la plus avantageuse.

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché pour la réalisation d'un relevé topographique sur la zone d'activités de Rieumas à Monsieur Jacques BAILLET, géomètre expert, offre techniquement et financièrement la plus avantageuse.

**Article 2** : De signer ledit marché avec Monsieur Jacques BAILLET domicilié 30 rue de Ciron à 81000 ALBI, sur la base d'un montant de 3 566,03 € TTC pour la tranche ferme et 4 753,06 € TTC pour la tranche optionnelle.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget annexe des zones d'activités, article 2031.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

#### **- Décision du Président N° 78/2007 du 8 novembre 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et, en particulier, les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2002 créant la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2007 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la réalisation de l'étude des dangers et de la notice d'hygiène et sécurité dans le cadre de la constitution du dossier IPC dans le cadre de la mise aux normes de la reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à ALBI, une consultation a été lancée le 23 août 2007.

Considérant les critères de sélection pondérés, le prix des prestations pour 60 % et la valeur technique pour 40 %.

Considérant les 6 offres des sociétés GINGER, ANTEA, APAVE, NORISKO, GAEA et VERITAS, réceptionnées avant la date limite de remise des propositions fixée au 24 septembre 2007, il convient de retenir l'offre présentée par le Bureau VERITAS, celle-ci étant techniquement et financièrement la plus avantageuse.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché pour la réalisation de l'étude des dangers et de la notice d'hygiène et sécurité dans le cadre de la constitution du dossier IPC dans le cadre de la mise aux normes de la reconstruction de la station d'épuration de la Madeleine à ALBI au Bureau VERITAS, offre techniquement et financièrement la plus avantageuse.

**Article 2** : De signer ledit marché avec le Bureau VERITAS, domicilié 12 rue Michel Labrousse, Bâtiment 15 – BP 64797 à 31047 TOULOUSE CEDEX 1, représenté par Monsieur Lionel BRAZIER en qualité de Chef de Service Maîtrise des Risques QHSE Toulouse, dont le siège social est situé 17 bis Place des Reflets, La Défense 2 à 92400 COURBEVOIE, sur la base d'un montant de 9 925,00 € H.T. soit 11 870,30 € T.T.C. Le marché prendra effet à sa date de notification et se terminera au rendu de l'analyse du projet d'arrêté d'autorisation de la station d'épuration de la Madeleine.



**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget annexe assainissement, Opération 805, Compte 20, Article 2031.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ, (une abstention : Monsieur Josian VAYRE).

↳ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Fait le 27 Novembre 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

